

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2022

Convocations adressées le 16 septembre 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le vingt-sept septembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur RICHARD Philippe, Président.

Etaient Présents : Mme RENIER, Mme BERGUA, Mme GOUIC, M LAUNAY, Mme TOUTAIN, Mme LAMBERT, Mme LEOPOLD, Mme ROCTON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées : Madame CHOISNARD, Madame GRISON.

A l'ordre du jour :

- 1°) Banquet communal
- 2°) Colis de Noël
- 3°) Subventions
- 4°) Tarifs colis alimentaire
- 5°) Dossiers sociaux
- 6°) Collecte nationale
- 7°) Questions diverses

Monsieur LAUNAY a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

1- BANQUET COMMUNAL :

Monsieur RICHARD présente les différents menus proposés par Monsieur HUBERT, traiteur à Igé. Après délibération, le Conseil d'Administration retient la proposition suivante à 20€ :

- Coquille de poisson
- Blanquette de veau à l'ancienne et son accompagnement
- Salade et fromage
- Clémentine
- Café et pain compris

Concernant le dessert avec la boulangerie JAMIN, le Conseil d'Administration opte pour le trois chocolats à 2,52€ la part.

Le Conseil d'Administration fixe le prix du repas pour le conjoint ayant moins de 72 ans à 22,50€.

Concernant l'illustration du menu, le Conseil d'Administration décide d'insérer des photos des décors réalisés sur différents sites de la commune par l'atelier de décoration.

Le Conseil d'Administration décide d'acheter les nappes et serviettes chez Loca'fête Cosméenne. Pour la décoration apportée sur les tables, il est exposé de créer des chemins de table naturels, dans un esprit champêtre d'automne, à partir de feuilles mortes, pommes de pin, châtaignes, glands, noix, etc...

Et en ce qui concerne le fleurissement de la scène, et suite à la fermeture de la fleuriste « O Fleurs de Cosme », le Conseil d'Administration propose de demander à la fleuriste nouvellement installée sur Saint Rémy des Monts.

2- COLIS DE NOEL :

Monsieur RICHARD présente les différents fournisseurs et les compositions de leurs colis.

Après délibération, le Conseil d'Administration opte pour la proposition de la société Ducs de Gascogne, route de Mauvezin, GIMONT (32200) avec leurs coffrets « Joyeuses Fêtes ».

Le colis « 1 personne » est composé de :

- 1 Terrine à la royale (20% foie gras), verrine de 65g
- 1 Terrine pur porc « L'Originelle », verrine de 65g
- 1 Terrine de Gascogne au jus de truffe, verrine de 65g
- 1 Parmentier de canard confit au foie gras, bocal de 190g
- 1 vin blanc moelleux Baron de Ladorce, bouteille de 37.5cl
- 1 Marmelade de Noël aux 3 agrumes, pot de 45g
- 1 Petit strudel moelleux à la figue, sachet de 20g
- 1 Truffes fantaisie nature à la poudre de cacao, ballotin de 40g
- 1 Papillote douceur chocolatée et céréales
- 1 Sac cabas offert

Pour un tarif unitaire de 15,00€.

Le colis « couple » est composé de :

- 1 Terrine à la royale (20% foie gras), verrine de 90g
- 1 Terrine pur porc « L'Originelle », verrine de 90g
- 1 Terrine de Gascogne au jus de truffe, verrine de 90g
- 1 Parmentier de canard confit au foie gras, bocal de 380g
- 1 vin blanc moelleux Baron de Ladorce, bouteille de 75cl
- 1 Marmelade de Noël aux 3 agrumes, pot de 110g
- 2 Petits strudels moelleux à la figue, sachet de 20g
- 1 Truffes fantaisie nature à la poudre de cacao, ballotin de 100g
- 2 Papillotes douceur chocolatées et céréales
- 1 Sac cabas offert

Pour un tarif unitaire de 21,95€.

3- SUBVENTIONS :

Les Restos du Coeur

Extrait délibération n°2022DELIB14 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 05.10.2022

Le Conseil d'administration,

VU la demande de subvention des Restaurants du Cœur de la Sarthe

Par le vote à main levée,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour cette année une subvention de 150€.

La dépense sera imputée à l'article 65748.

Le Secours Populaire

Extrait délibération n°2022DELIB15 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 05.10.2022

Le Conseil d'administration,

VU la demande de subvention du Secours Populaire de la Fédération de la Sarthe

Par le vote à main levée,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour cette année une subvention de 150€.

La dépense sera imputée à l'article 65748.

4- TARIFS COLIS ALIMENTAIRE :

Monsieur Le Président informe que la Banque Alimentaire de la Sarthe a décidé de passer la participation de solidarité de 0,24 € / kg à 0,30 € / kg au 1^{er} septembre 2022 pour faire face à l'augmentation des frais de fonctionnement.

Il rappelle que depuis 2015, les tarifs du colis alimentaire sont les suivants :

Membre du foyer	Prix
Adulte seul	2 €
Couple	3 €
Enfant de + de 10 ans	1 €
Enfant de – de 10 ans	0.50 €

Monsieur Le Président propose au Conseil d'Administration de réviser les tarifs.

Extrait délibération n°2022DELIB16 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 05.10.2022

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Par vote à main levée,

A l'unanimité,

DECIDE de réviser comme suit les tarifs du colis alimentaire à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Membre du foyer	Prix
Adulte seul	3 €
Couple	4 €
Enfant de + de 10 ans	1.50 €
Enfant de – de 10 ans	0.50 €

La recette sera imputée à l'article 70688.

5- DOSSIERS SOCIAUX :

Dossier n°1

Extrait délibération n° 2022DELIB17 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 05.10.2022

La demande d'aide concerne un impayé d'électricité d'un montant de 1583,92€ auprès de EDF.
Après présentation de la situation,
Le Conseil d'Administration,
CONSIDERANT avoir mis fin au contrat de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée dont le foyer bénéficiait suite à des difficultés à gérer seule ses ressources,
Par vote à main levée,
A l'unanimité,
REJETTE la demande d'aide d'électricité d'un montant de 1583,92€.
Une demande d'aide a été déposée auprès du FSL de la Sarthe.

Dossier n°2

Extrait délibération n° 2022DELIB18 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 05.10.2022

La demande d'aide concerne un impayé de facture EDF d'un montant de 755,35€.
Après présentation de la situation,
Le Conseil d'Administration,
CONSIDERANT ne pas respecter le plafond d'éligibilité fixé par délibération n°2019-6 du 4 février 2019,
Par vote à main levée,
A l'unanimité,
REJETTE la demande d'aide d'électricité d'un montant de 755,35€.
Une demande d'aide a été déposée auprès du FSL de la Sarthe.

Extrait délibération n° 2022DELIB19 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 05.10.2022

La demande d'aide concerne un impayé de facture d'eau et d'assainissement du SAEP Perche Sarthois-Le Vairais d'un montant de 243,04€.
Après présentation de la situation,
Le Conseil d'Administration,
CONSIDERANT ne pas respecter le plafond d'éligibilité fixé par délibération n°2019-6 du 4 février 2019,
Par vote à main levée,
A l'unanimité,
REJETTE la demande d'aide d'eau et d'assainissement d'un montant de 243,04€.
Une demande d'aide a été déposée auprès du FSL de la Sarthe.

Dossier n°3

Une demande d'aide pour une facture d'eau et d'assainissement du 13 juin 2022 d'un montant de 255,85€ a été déposée auprès du FSL de la Sarthe. Le CCAS n'est pas sollicité. Le restant dû, 55.85€, sera pris en charge par la famille.

6- COLLECTE NATIONALE :

Monsieur RICHARD informe que la prochaine collecte nationale a lieu le vendredi 26 et le samedi 27 novembre. Les familles recevant le colis alimentaire seront de nouveau sollicitées pour tenir cette opération à Intermarché Saint Cosme. Les denrées récoltées nous seront ensuite facturées 0,10€ le kg par la Fédération de la Banque Alimentaire de la Sarthe. L'année dernière, 315 kg avaient été collectés par 8 bénéficiaires.


7- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur RICHARD évoque la situation de Monsieur BRUT Pierre, domicilié Les Bellevues à Saint Cosme en Vairais. Depuis le décès de sa compagne, Madame D'ODORICO Gisèle, en 2016, il occupe la maison sans droit ni titre. Le crédit foncier a demandé une saisie immobilière. Le mardi 11 octobre prochain, ce bien sera mis aux enchères par le Tribunal Judiciaire du Mans. Monsieur BRUT doit urgemment être relogé, il lui sera proposé l'appartement du rez-de-chaussée au 2 avenue Eugène Gourdeau.

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance

2022DELIB14	8.2.5 – autres	Subvention Les Restos du Coeur
2022DELIB15	8.2.5 – autres	Subvention Le Secours Populaire
2022DELIB16	8.2.5 – autres	Révision tarifs colis alimentaire
2022DELIB17	8.2.4 – secours exceptionnels	Rejet Secours aux familles Dossier n°1 Electricité
2022DELIB18	8.2.4 – secours exceptionnels	Rejet Secours aux familles Dossier n°2 Electricité
2022DELIB19	8.2.4 – secours exceptionnels	Rejet Secours aux familles Dossier n°2 Eau

Signatures

M. RICHARD Président		M. LAUNAY Secrétaire	
-------------------------	---	-------------------------	--